



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 40749

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en application de la loi sur la couverture maladie universelle qui occasionne une surcharge de travail très importante pour le personnel. Il l'informe que l'accueil des personnes concernées par la CMU dans les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) nécessite des créations d'emplois nouveaux pour faire face à leurs demandes légitimes et pour instruire les dossiers sans retard. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que des décisions soient prises allant dans ce sens, et pour que les personnels qui instruisent les dossiers de la CMU soient correctement formés.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'évènement particulier que constitue la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui normalement auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes, et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40749

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 625

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2602